

FAITES VOS VŒUX EN VOUS INSCRIVANT SUR SIAL DU 02 MAI 12H AU 03 JUIN 12H (HEURE DE PARIS)

IMPÉRATIF !

PLP CPE
 Discipline (et code discipline si connu) :
 Nom : Prénom :
 Adresse complète:
 Tél.: Date de naissance :
 Mail :
 Nature du concours (externe, interne) :
 Année du concours : Classement au concours :
 Précisez-ici si vous étiez en report de stage en 2023/2024 : oui non

SITUATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE AVANT LE CONCOURS :

ex-contractuel·le (AED, AESH, EAP) ex-contractuel·le (CDI, MAGE)
 ex-fonctionnaire (Fonction publique) étudiant·e M1 étudiant·e M2
Demandez vous un report de stage ? oui non

Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE :

VOUS ÊTES :

Célibataire Marié·e le
 Divorcé·e Pacsé·e le

Vous avez des enfants de moins de 18 ans au 01 septembre 2024 à charge ? oui non nombre :

Ou avez-vous la garde conjointe de vos enfants ? :

Votre conjoint·e (ou ex-conjoint·e) exerce une profession ? (lieu et nature ; joindre un justificatif)

Ou êtes-vous parent isolé ?

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé ? (RQTH) oui non

Votre conjoint·e est RQTH ? oui non

Vous avez un enfant gravement malade ou handicapé ? oui non

FORMULEZ VOS VŒUX

VŒU 1		VŒU 4	
VŒU 2		VŒU 5	
VŒU 3		VŒU 6	

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE CONNAÎTRE AU SNETAA-FO POUR EXPLIQUER VOS VŒUX (FACULTATIF) :

.....

.....

.....

.....

ATTENTION ! VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT ENREGISTRER UNE FICHE DE SYNTHÈSE DE VOTRE DEMANDE SUR SIAL

INSCRIPTION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE STAGIAIRES

DU 02 MAI AU 03 JUIN MIDI (HEURE DE PARIS) SUR SIAL

ATTENTION : toute déclaration frauduleuse peut entraîner l'annulation de l'affectation et des sanctions disciplinaires allant de la perte du bénéfice du concours à des sanctions pénales ! Tout justificatif à fournir à la DGRH doit être intégré dès la fin de la saisie dans l'onglet « synthèse », dans la partie « expérience professionnelles ».

Nouveauté 2024 : les stagiaires ont cette année la possibilité d'être affecté.e.s sur un poste spécifique national, sur avis de l'inspection générale et après accord ministériel.

TOUS LES ADMISSIBLES OU ADMIS À UN CONCOURS DOIVENT S'INSCRIRE SUR SIAL

CATÉGORIES DE STAGIAIRES	CHOIX POSSIBLES	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	
		ADMINISTRATIVES	SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE
Lauréat·es des concours 2021 et inscrits·es en M1 en 2020-2021 ET Lauréat·es en report de stage 2021/2022 pour absence d'inscription en M2 MEEF	Stagiaires dans l'académie où est l'université où ils/elles sont inscrits·es en M1 (y compris si M1 à distance). OU Solliciter un report de stage Si M1 en université francilienne : classer les 3 académies de Paris, Créteil et Versailles.	Pièce justificative d'inscription en M1 dématérialisée portant le nom de l'INSPE au format PDF sur SIAL Les candidat·e·s qui préféreraient être affecté·es au barème avec prise en compte de leur situation familiale ne doivent pas fournir cette attestation (en particulier les M1 à distance)	<p>À faire parvenir au rectorat d'affectation dès la connaissance du résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> livret de famille PACS justification de RRE attestation professionnelle du conjoint, de la conjointe, attestation de domicile RQTH (pour les stagiaires maintenus·es en académie) certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2024 plus reconnaissance anticipée décision de justice et/ou justificatifs précisant les modalités de garde ou droit de visite attestation de « France Travail » en cas de chômage.
Lauréat·e·s des concours externes 2024 titulaires d'un M2 OU Lauréat·es des concours internes 2024 ou Lauréat·es·s non soumis·es aux conditions de diplômes (3e concours) OU Lauréat·es de concours internes 2024, déjà titulaires d'un M1 OU Lauréat·e·s des sessions antérieures en report de stage	Émettre 6 vœux d'académies en fonction des critères personnels en tenant compte des obligations liées au RC ou RRE OU Solliciter un report de stage	États des services accomplis hors de l'enseignement du second degré public (privé ou étranger par exemple) ainsi que les services mixtes, l'attestation de RQTH en cours de validité. Les ex-fonctionnaires de la Fonction publique d'État, de l'hospitalière ou de la territoriale doivent envoyer via l'onglet « synthèse » en fin de saisie toute pièce relative à leurs expériences professionnelles.	
Ex-contractuels·les ¹ , lauréat·es des concours externes 2024 avec M2 ou lauréat·es non soumis·es aux conditions de diplômes des concours internes 2024 ¹ Ex-contractuels·les = expérience professionnelle d'enseignement dans leur discipline de recrutement au moins 18 mois à temps plein au cours des 3 années précédant leur nomination en qualité de fonctionnaire	Choisir l'académie dans laquelle ils/elles étaient contractuels·les avec un vœu unique (seulement pour une expérience de 18 mois) OU Émettre des vœux personnels OU Solliciter un report de stage	Les services de non titulaires seront directement récupérés sur les bases de gestion académiques. Pour les services en CFA, établissements agricoles ou de la défense, dans le privé ou à l'étranger, fournir des attestations et envoyer via l'onglet « synthèse » en fin de saisie toute pièce relative à leurs expériences professionnelles.	

CAS PARTICULIERS : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR

Lauréat·e des concours de la session 2024 (EAP)	Contrat de travail
Titulaire fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire
Lauréat·e, handicapé·e et bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ; reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'un enfant en situation de handicap.

ATTENTION : les personnes mariées, pacsées ou ayant des enfants en commun dont le conjoint/la conjointe a une activité professionnelle doivent valider le rapprochement de conjoint·e.

CALCUL DE VOTRE BARÈME EN FONCTION DES CONDITIONS EXPRIMÉES

CRITÈRES BONIFIÉS	BONIFICATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES																						
Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) du candidat, de la candidate	1 000	N'est prise en compte que la RQTH du candidat, de la candidate																						
Rapprochement de conjoint-e (RC)	150	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'attache professionnelle du conjoint et les académies limitrophes																						
Enfants à charge	75	Par enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2024 Uniquement sur les vœux donnant droit au RC ou APC																						
Autorité parentale conjointe (APC)	225 si au moins 1 enfant	Conditions identiques au RC et ajout de 75 par enfant supplémentaire																						
Parent isolé	140 (forfait quel que soit le nombre d'enfants)	Si au moins un enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2024																						
Rang au concours	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 50%;">1^{er} décile</td><td style="width: 50%; text-align: right;">150</td></tr> <tr><td>2^{ème}</td><td style="text-align: right;">135</td></tr> <tr><td>3^{ème}</td><td style="text-align: right;">120</td></tr> <tr><td>4^{ème}</td><td style="text-align: right;">105</td></tr> <tr><td>5^{ème}</td><td style="text-align: right;">90</td></tr> <tr><td>6^{ème}</td><td style="text-align: right;">75</td></tr> <tr><td>7^{ème}</td><td style="text-align: right;">60</td></tr> <tr><td>8^{ème}</td><td style="text-align: right;">45</td></tr> <tr><td>9^{ème}</td><td style="text-align: right;">30</td></tr> <tr><td>10^{ème}</td><td style="text-align: right;">15</td></tr> <tr><td>LC</td><td style="text-align: right;">5</td></tr> </table>	1 ^{er} décile	150	2 ^{ème}	135	3 ^{ème}	120	4 ^{ème}	105	5 ^{ème}	90	6 ^{ème}	75	7 ^{ème}	60	8 ^{ème}	45	9 ^{ème}	30	10 ^{ème}	15	LC	5	Sur tous les vœux exprimés
1 ^{er} décile	150																							
2 ^{ème}	135																							
3 ^{ème}	120																							
4 ^{ème}	105																							
5 ^{ème}	90																							
6 ^{ème}	75																							
7 ^{ème}	60																							
8 ^{ème}	45																							
9 ^{ème}	30																							
10 ^{ème}	15																							
LC	5																							
Bonification pour l'académie du M1	65	Uniquement sur l'académie du M1																						
Bonifications liées à l'expérience antérieure	Lauréats-es ex-titulaires de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière	200	Sur le vœu 1 (= ancienne académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique)																					
	Lauréats-es justifiant de services accomplis en qualité de contractuel-le du 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE, ex MA garantis d'emploi, ex AED et AESH pour une durée d'au moins 1 an au cours des 2 dernières années scolaires (hors GRETA, CNED et ens. supérieur)	200	Sur vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice																					
	Lauréats-es justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant-e apprenti-e professeur-e (EAP) pendant une durée d'au moins 2 ans	200	Sur vœu 1 correspondant à l'académie de centre de formation																					

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

du 2 mai 12h au 3 juin 2024 12h	<p>Saisie des vœux sur SIAL, y compris pour les lauréats-es d'une session antérieure en report. Autant de saisies que d'admissibilités obtenues Ne pas oublier de compléter les données relatives à la situation personnelle et familiale</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'enseignement dans le privé ou de titulaire de l'enseignement agricole ; d'ex-contractuels-les en dehors de l'enseignement public du 2nd degré ; de contrat de travail en tant que EAP ; de la demande d'affectation conjointe pour 2 personnes pacsées ou mariées ; de la lettre pour opter pour l'enseignement privé ; de la RQTH validée à l'inscription au concours ; de l'arrêté d'affectation en tant que fonctionnaire ; du dépôt de l'attestation d'inscription en M2 en 2024-2025. 	<p>Accès à SIAL : http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-system-d-information-et-aide-aux-laureats.html</p> <p style="text-align: center;">par mail à l'adresse indiquée en fin de saisie dans la rubrique « synthèse »</p>
30 juin 2024	Date limite de validation d'un PACS ou d'un mariage	
à partir du 28 juin au 08 juillet 2024 au plus tard	Résultats d'affectation en fonction des disciplines	sur SIAL (« affectations »)
	Demande de révision d'affectation jusqu'au 15 juillet 2024	Sur COLIBRIS (révisions)
Dès les résultats d'affectation en académie	<p style="text-align: center;">Envoi aux rectorats des pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> de RC et éventuellement enfants, RRE ; mutations conjointes de 2 lauréats-es ; affectation en DOM ou COM (justificatifs d'attache réelle à ce DOM ou COM) ; inscription en M2, titres et diplômes exigés à la nomination ; attestation de RQTH en cours de validité. 	au rectorat d'affectation
septembre 2024	Certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec la fonction exercée pour les BOE	au rectorat d'affectation

STAGIAIRES POUVANT BÉNÉFICIER D'UN REPORT DE STAGE

① Les lauréats·es répondant aux critères de la note de service du BON°17 du 25 avril 2024, annexe E :

CORPS D'ACCÈS	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE				
		DÉCRET N°94-874 DU 7/10/1994			AUTRES MOTIFS	
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Préparer agrégation	Absence d'inscription en Master 2
PLP	Concours externe	X	X	X	X	X
	Concours interne	X	X	X		
	3 ^{ème} concours	X	X	X		

② Les lauréats·es des autres concours (ceux/celles inscrits·es en M1 en 2021-2022 et ceux/celles justifiant d'une expérience professionnelle conformément à la note de service du BON°17 du 25 avril 2024).

③ Les lauréats·es des concours externes de la session 2024, titulaires d'un M1 et ne pouvant justifier d'une inscription en M2 seront placés en report de stage.

④ Les lauréates en situation de grossesse le 1^{er} septembre 2024 pourront demander le report pour une seule année.

Les lauréats·es qui ne sont pas en report de stage, seront affectés·es en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les conditions prévues du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État. Cette nomination intervient au 1^{er} septembre 2024 sauf pour les lauréats·es inscrits·es au titre de l'année 2023-2024, dans une deuxième année de master autre que MEEF qui n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1^{er} septembre 2024, ils, elles pourront être nommés·es stagiaires au 1^{er} novembre 2024, après l'obtention de leur master lors des sessions de rattrapage.

ATTENTION : dans l'application SIAL, les lauréats·es doivent obligatoirement valider selon l'ordre établi chacun des menus afin que la demande soit prise en compte. Cette opération est à réitérer pour chaque concours auquel le/la lauréat·e est admissible. Un classement doit alors être fait par les lauréats·es entre les différents concours ; à défaut, l'administration décidera. Si une erreur de saisie est faite sur SIAL, elle doit être signalée à la DGRHB2-2 avant la fermeture du serveur le 03 juin 2024.

LA FICHE DE SYNTHÈSE D'INSCRIPTION SUR SIAL DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE IMPRIMÉE ET CONSERVÉE. ELLE DOIT AUSSI ÊTRE JOINTE AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ET FERA FOI EN CAS DE DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION.

En cas de demande de révision d'affectation ou pour toutes questions, contactez le SNETAA-FO

par mail : mutations@snetaa.org ou par téléphone : 01 53 58 00 34

* Lexique

BOE: bénéficiaire de l'obligation d'emploi
RQTH: reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
M1 : master 1 | M2 : master 2
RRE: rapprochement résidence de l'enfant

AED: assistant·e d'éducation
AVS: auxiliaire de vie scolaire
AESH: accompagnant·e des élèves en situation de handicap
EAP: emploi avenir professeur·e
LC: liste complémentaire

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 34

www.snetaa.org

 @snetaanational

 @SnetaaFO

417 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

